

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****L'an deux mil VINGT QUATRE****Le 16 mai 2024 à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly Sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 7 mai 2024

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M. HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M. LOMBARD Jean Marc (arrivé à 19h05), Mme DUGELET Isabelle, M. DECHAVANNE Yves, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, M. CROZET Yves (arrivé à 19h10), Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41 Nombre de présents : 30 Nombre de votants : 40

Excusés : M. BERTHELIER Bruno, M. LACROIX Jérémie, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. GODINOT Alain, Mme VAGINAY Hélène remplacée par M. DECHAVANNE Yves, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, Mme CARRENO Mercédès, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. PALLUET Dominique.

Pouvoirs : M. BERTHELIER Bruno à M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie à Mme PONCET Sylvie, M. VALENTIN Alain à M. DESCAVE Guillaume, M. LAPALLUS Marc à M. VALORGE René, M. BUTAUD Jean Charles à M. CHIGNIER Bernard, M. GODINOT Alain à M. FAYOLLE Jean, M. JARSAILLON Philippe à Mme JOLY Michelle, Mme CARRENO Mercédès à M. DUBUIS Pascal, Mme CALLSEN Marie-Christine à M. CHENAUD Fabrice, M. PALLUET Dominique à M. GROSDENIS Henri.

Election d'un secrétaire de séance : M. CHENAUD Fabrice, (Saint Nizier sous Charlieu).

N°2024/N°086**OBJET : PARKING DE COVOITURAGE VOUGY - DELEGATION AU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ENERGIES DE LA LOIRE**

M. le Vice-président en charge du Plan climat propose au Conseil Communautaire de mettre en place une installation photovoltaïque sur le parking de covoiturage des trois moineaux, situé sur la commune de Vougy, en réalisant des ombrières photovoltaïques dans le cadre de son aménagement.

Ces structures ont l'avantage d'avoir une double fonction : abri pour les voitures et production d'électricité.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

A cet effet, il convient de préciser les conditions d'intervention du SIEL-TE-Loire :

Par transfert de compétences de la communauté, il est chargé des études et de la réalisation des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

La communauté transfère la compétence optionnelle « Equipement : Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque » pour une durée de 6 ans à compter de la date de délibération, puis annuellement par tacite reconduction.

Le SIEL-TE-Loire reste ensuite propriétaire du générateur pendant 30 ans, en assure l'entretien.

Une convention de Co-maitrise d'ouvrage pour la construction et l'exploitation de l'ombrière photovoltaïque devra être établie entre la communauté de communes et le SIEL-TE-Loire.

Une convention de groupement de commande pour l'aménagement du parking et la construction de l'ombrière pourra être établie entre la communauté de communes et le SIEL-TE.

Dans l'hypothèse où le projet ne serait pas équilibré sur 30 ans, les travaux ne pourront être lancés qu'à la condition d'un engagement express de la communauté de communes à prendre en charge la différence pour atteindre l'équilibre

En cas d'abandon du projet, quel qu'en soit le motif, les frais supportés par le SIEL-TE-Loire seront intégralement répercutés à Charlieu Belmont Communauté.

Financement :

Le coût du projet actuel peut être estimé à 703 405 €HT, financé en totalité par le SIEL, sans participation de la communauté sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve le transfert de la compétence optionnelle « Equipement : Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque 3 moineaux » au SIEL-TE-Loire ;
- demande au SIEL-TE-Loire, dans le cadre du transfert de compétences communautaires à ce syndicat, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation d'un générateur photovoltaïque sur ombrière dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à la communauté avant exécution ;
- autorise M. le Président à signer une convention de Co-maitrise d'ouvrage pour la construction et l'exploitation d'une ombrière photovoltaïque sur le parking de covoiturage des trois moineaux, situé sur la commune de Vougy entre la communauté de communes et le SIEL-TE-Loire ;
- autorise M. le Président à signer une convention constitutive d'un groupement de commande pour l'aménagement du parking de covoiturage des trois moineaux, situé sur la commune de Vougy et la réalisation d'une ombrière photovoltaïque entre la communauté de communes et le SIEL-TE-Loire ;
- autorise M. le Président à signer toutes pièces à intervenir.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de
Saint Nizier sous Charlieu
M. Fabrice CHENAUD

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240523-2024-086-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2024
Publication : 23/05/2024